

COMPTE RENDU de la Séance du 22 JUIN 2015

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le lundi vingt-deux juin deux mille quinze à vingt heures trente.

Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1^{er} juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.

La convocation a été adressée le 15 juin 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- Nouveau contrat avec la société HOREGA pour la gestion et mise à jour du site internet de la commune
- Modification de la délibération du 13/10/2014 relative aux versements de la subvention à l'Association Familles Rurales pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour 2014/2015
- Convention de mise à disposition d'un élévateur mobile de personnel avec la commune d'ECROUVES
- Devis modifié de la société R.S.T.P. pour les travaux d'enfouissement des points d'apport volontaires à l'entrée du village (**Annule et remplace la délibération 2015/39 du 04 mai 2015**)
- Modification de la délibération 2004/56 du 10/09/2004 relative à la mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures
- Suppression du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 19h30 et création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 17h30
- Actualisation des périmètres à enjeux communautaires de l'EPFL sur le secteur de la vallée de la Moselle et le secteur de la voie ferrée
- Soutien à l'Office National des Forêts pour la mise en œuvre du Régime forestier des forêts communales
- Convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme pour l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols (AOS) à partir du 1^{er} juillet 2015
- Subvention accordée à l'Association Familles Rurales pour l'organisation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2014/2015
- Projet de création d'un syndicat scolaire intercommunal regroupant les écoles maternelle et primaire de Chaudeney, Pierre-la-Treiche et Villey-le-Sec

Étaient présents Messieurs et Mesdames : ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, CUIENGNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, LESAGE Denis, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absente excusée : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE procuration à M. Jean-Noël CUIENGNET.

M. Daniel MOULIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2015/44) Commande Publique (1.4) - Autres types de contrats –Nouveau contrat avec la société HOREGA pour la gestion et mise à jour du site internet de la commune

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le site internet de la commune est géré actuellement par la société HOREGA. Afin de remettre à jour ce site, deux offres ont été étudiées : la première de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et la deuxième de la société HOREGA :

- ADM54 propose 420 € par an pour le site + frais de formation de 150 €/personne
- HOREGA propose une offre globale de 1 440 € en 2015 pour la réalisation du nouveau site et formation de 2 personnes + 96 €/an pour les frais d'hébergement du site

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de choisir la société HOREGA –la moins disante sur le long terme-,
- d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat avec la société HOREGA et tous documents concernant ce dossier.

– Modification de la délibération du 13/10/2014 relative aux versements de la subvention à l'Association Familles Rurales pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour 2014/2015

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 13/10/2014 relative au versement d'une subvention à l'Association Familles Rurales pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires 2014/2015 et l'informe que la convention passée avec l'AFR stipulait un versement en 4 temps et non en 3 ; il convient donc de modifier ladite délibération en conséquence. Après délibération, le Conseil municipal valide la modification des versements comme suit :

- Accepte de verser l'intégralité de la subvention en 4 tranches dont la première d'un montant de 6 000 €, la deuxième de 3 000 € (janvier), la troisième de 3 000 € (avril) et la dernière correspondant au solde exact calculé en septembre 2015.

Le reste de la délibération du 13/10/2014 est sans changement.

– Convention de prestation de mise à disposition d'un élévateur mobile de personnel avec la commune d'ECROUVES

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité ponctuelle d'utiliser un élévateur mobile de personnel, avec chauffeur, lors de travaux en hauteur. La commune d'Ecrouves dispose de ce genre de matériel et en propose la location. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de mise à disposition d'un élévateur mobile de personnel avec chauffeur avec la commune d'ECROUVES.

– Devis modifié de la société R.S.T.P. pour les travaux d'enfouissement des points d'apport volontaires à l'entrée du village (Annule et remplace la délibération 2015/39 du 04 mai 2015)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2015/39 du 04/05/2015 relative à la réalisation des travaux d'enfouissement des points d'apport volontaires (PAV) à l'entrée du village par la société RSTP et présente un nouveau devis prenant en compte une augmentation de surface d'enrobés (de 92 m² à 105 m²). Le coût du nouveau devis restant inférieur à celui de la société COLAS, le Conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis n°COLEC150600 du 01/06/2015 de la société R.S.T.P. (sise 1041, rue Bokanowski à TOUL) relatif aux travaux d'enfouissement des PAV semi-enterrés d'un montant de **13 372,00 € H.T.** soit **16 046,40 € T.T.C.**
- de solliciter l'aide du Conseil départemental aux titres de la Dotation de solidarité 2015 et de la dotation d'investissement transitoire 2015
- autorise le maire à signer tous documents concernant ce dossier.

– Modification de la délibération 2004/56 du 10/09/2004 relative à la mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2004/56 du 10/09/2004 modifiée le 16/12/2009 relative à la mise en place d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des filières administrative et technique. Après délibération le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'ajouter aux personnels bénéficiaires de cette indemnité d'exercice de missions des Préfectures les fonctionnaires **non titulaires**.
- de modifier le montant de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures comme suit :
« Les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi précités percevront l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures selon les montants réglementaires suivants, chaque montant (calculé au prorata du temps de travail) étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0.8 et 3 :
- *Adjoints administratifs : 1 153.00 € coefficient entre 0.8 et 3*
- *Adjoints techniques : 1 143.00 € coefficient entre 0.8 et 3*

Les nouveaux montants de référence appliqués à coefficient égal, ne peuvent entraîner une révision de l'indemnité à la baisse.

– Suppression du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 19h30 et création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 17h30

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, à dater du 1^{er} juillet 2015 :

- de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe comportant 19h30 hebdomadaires,
- de créer simultanément un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe comportant 17h30 hebdomadaires,
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Actualisation des périmètres à enjeux communautaires de l'EPFL sur le secteur de la vallée de la Moselle et le secteur de la voie ferrée

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'actualisation des périmètres à enjeux communautaires de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) dans lequel la commune de Chaudeney-sur-Moselle a trois sites : le secteur de la vallée de la Moselle, le secteur de la voie ferrée et l'opération d'habitat sur le secteur Rue des Vignes Noël. Sur ces trois sites, deux sont estimés d'intérêt communautaire et non communal, à savoir : le secteur de la vallée de la Moselle et le secteur de la voie ferrée. Le Conseil municipal réaffirme que la zone à enjeu identifiée CHM03 (habitat sur le secteur Rue des Vignes Noël) reste prioritaire quant aux potentialités d'extension de l'habitat. Il s'agit d'une « dent creuse » inscrite en zone AUa du P.L.U. pour laquelle un projet d'urbanisme est en cours et pour lequel le concours de l'E.P.F.L. sera envisagé.

Le Conseil municipal, après délibération, demande à l'unanimité que la zone CHM03 soit retenue comme un périmètre de projet EPFL d'intérêt communal.

– Soutien à l'Office National des Forêts pour la mise en œuvre du Régime forestier des forêts communales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Chaudeney-sur-Moselle, réuni en assemblée le 22 juin 2015 avec 2 abstentions :

- demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - o un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - o un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.

- demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
- réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le Conseil municipal de Chaudeney-sur-Moselle souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

– Convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme pour l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols (AOS) à partir du 1^{er} juillet 2015

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de la DDT n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants et dotées d'un document d'urbanisme approuvé.

Notre commune est concernée par cette nouvelle donne.

Afin de proposer aux communes une solution adaptée, économe et efficiente, 4 intercommunalités (CC du Toulois, CC de Moselle&Madon, CC du Pays de Colombey et CC du Saintois) ont travaillé ensemble à la création d'un service commun, nommé « Terres de Lorraine Urbanise », qui, dès le 1^{er} juillet 2015, pourra instruire les demandes d'autorisations des droits du sol que continueront de recevoir les Mairies.

La mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau service suppose la signature d'une convention, objet de la présente délibération. Ce service est administrativement porté par la Communauté de communes de Moselle&Madon (CCMM), c'est pourquoi la convention proposée est tripartite (CCT, CCMM et commune).

Les modalités de fonctionnement de ce service, qui sera basé dans les locaux de la Mairie de Toul, sont précisées dans la convention.

Les modalités financières, également précisées dans la convention, sont rappelées ci-dessous :

« La CCT contribue financièrement au fonctionnement du service selon les modalités définies dans la convention cadre conclue entre le pays et les intercommunalités de Terres de Lorraine et rappelées dans la délibération n°48-2015 du conseil communautaire du 09 avril 2015.

Au titre de l'instruction des AOS, la commune reverse à la CCT une participation financière établie sur la base du service effectivement rendu, selon les modalités suivantes :

Le coût à l'acte pour 1 équivalent PC est fixé pour 2015 à 250 €, étant précisé les modalités de calcul suivantes (pondérations appliquées par la DDT) :

- 1 permis de construire (PC) = 1 équivalent PC, soit 250 €
- 1 permis d'aménager (PA) = 1,2 équivalent PC, soit 300 €
- 1 déclaration préalable (DP) = 0,7 équivalent PC, soit 175 €
- 1 permis de démolir (PD) = 0,8 équivalent PC, soit 200 €
- 1 certificat d'urbanisme (CU) = 0,4 équivalent PC, soit 100 €

La commune ne sera facturée que pour les actes effectivement instruits au cours de l'année. Le prix sera donc acquitté au début de l'année N+1, au titre de l'année N. Pour 2015, la facturation du service rendu ne s'appliquera que pour les actes instruits entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre. »

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle tripartite relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

– Subvention accordée à l'Association Familles Rurales pour l'organisation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2014/2015

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de fonctionnement relative à l'organisation de l'accueil périscolaire émise par l'association Familles Rurales pour l'année scolaire 2014/2015. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (une abstention) décide :

- d'accepter pour 2014/2015 de verser une subvention de **15 000 €** à l'Association Familles Rurales,

– Projet de création d'un syndicat scolaire intercommunal regroupant les écoles maternelle et primaire de Chaudeney, Pierre-la-Treiche et Villey-le-Sec

Considérant la baisse des effectifs sur le RPI et l'affectation des enfants de Villey-le-Sec à l'école de Chaudeney-sur-Moselle à la rentrée 2014/2015,

Considérant la nécessité de conforter les écoles primaires sur le secteur géographique de Chaudeney-sur-Moselle, Pierre-la-Treiche et Villey-le-Sec demandé par l'Inspecteur d'Académie,

Considérant que la commune de Pierre-la-Treiche accepte de procéder à la fermeture de la classe unique de son école

primaire pour intégrer le regroupement des écoles maternelle et primaire sur Chaudeney-sur-Moselle,
Considérant que l'équipe pédagogique approuve le regroupement des classes sur Chaudeney-sur-Moselle,
Après délibération, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le projet de regrouper toutes les classes du RPI actuel sur les écoles maternelle et primaire de Chaudeney-sur-Moselle ;
- donne pouvoir au Maire et à l'Adjoint responsable des affaires scolaires pour la création d'un Syndicat scolaire Intercommunal avec les communes de Pierre-la-Treiche et Villey-le-Sec
- donne pouvoir au maire et à l'Adjoint responsable des affaires scolaires d'étudier les statuts de ce futur syndicat scolaire intercommunal

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 23/06/2015 et transmis au contrôle de légalité le 23/06/2015.

Le Maire,
E. PAYEUR